

GALIBERT (Abel), notaire de Castres, minutes 1636, f° 729, Archives départementales du Tarn, cote 6 E 19/183. PH/ACo/Com/CC/20231015.

vii^cxxix

procura(ti)on
raymond et
donnadieu

L an mil six cens trente six et le vingt cinq(ue)(me)
jour du mois de **septembre** dans la ville de **castres** sen(echau)cee
de car(casson)ne regnant tres chre(tien) prince louys par la grace
de dieu roy de de (*sic*) france et de navarre pardevant
moy not(ai)re et tesmoins bas nommes ont este
constitues en leurs personnes le sieur **jean**
ramond mar(ch)ant et dam(oise)lle **judith** de **donnadieu** maries
habitans audit castres lesquels sachant que
jean ramond leur fils de leur voulloir et consante(ment)
a reserche en mariage dam(oise)lle (*omission*) de
tourtete filhe a feu (*omission*) dudit montp(elli)er
et sy avant qu()ilz sont en termes d()en passer contract
et d()autant que lesd(its) maries ne peuvent se
transporter aud(it) montp(elli)er pour y prester leur consantem(en)t
desirant néant(moing)z que l()accomplissemant dudit mariage
ne dem(e)ure retard(é), de leur bon gre ont faict et
constitue leur procur(eur) special et general quand a ce
scavoir est
pour et par expres en leur nom se trouver audit
mariage intervenir au contract que sera passe
sur icelluy y prester leur consantemant, et sur
ce f(air)e dire requerir et consantir tout ce que besoing
et requis sera comme lesd(its) constituans
feroient ou f(air)e pourroient sy presans y estoit
ores le cas requis mande(men)t plus special
promettant avoir pour agreab(le) tout()ce que
par leurd(it) procur(eur) sera sur ce faict et ne le revoquer
ains rellepver indempne soubz les oblig(ati)ons
submission(s) et renon(ciations) necess(aire)s ainsin l()ont jure

.....
prezans m(aîtr)e david ducarbon greffier
en la cour roiale et ord(inai)re dud(it) castres
et george galiber pra(tici)en soubz(sig)nes avec lesd(its)
constituans et moi abel /

J. Raymond

Judyct de domadyeu

Ducarbon, p(rese)nt

Galiber

Galibert, n(otaire)